



Bruxelles, le 18 septembre 2018
(OR. en)

12264/18

COPS 330
CFSP/PESC 832
CSDP/PSDC 503
POLMIL 143
CIVCOM 178
EUMC 153

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	11950/18
Objet:	Conclusions du Conseil sur le renforcement du partenariat stratégique entre les Nations unies et l'UE concernant les opérations de paix et la gestion de crise: priorités pour 2019-2021

Les délégations trouveront ci-joint les conclusions du Conseil sur le renforcement du partenariat stratégique entre les Nations unies et l'UE concernant les opérations de paix et la gestion de crise: priorités 2019-2021, adoptées par le Conseil lors de sa 3636^e session tenue le 18 septembre 2018.

CONCLUSIONS DU CONSEIL
RENFORCEMENT DU PARTENARIAT STRATEGIQUE ENTRE LES NATIONS UNIES
ET L'UE CONCERNANT LES OPERATIONS DE PAIX ET LA GESTION DE CRISE:
PRIORITES POUR 2019- 2021

1. Le Conseil réaffirme que l'UE, ainsi que ses États membres, sont fermement attachés à une ONU forte qui soit le socle de l'ordre multilatéral fondé sur des règles. Le Conseil se félicite des réalisations accomplies et est conscient tant du fait que la coopération de longue date existant entre les Nations unies et l'UE en matière de maintien de la paix et de gestion civile, policière et militaire des crises est mutuellement bénéfique que de l'importance de poursuivre l'étroite coopération européenne au sein du Conseil de sécurité des Nations unies. C'est notamment en travaillant en partenariat avec les Nations unies que l'UE joue son rôle d'acteur mondial en faveur de la paix et de la sécurité, au service d'un multilatéralisme effectif. L'UE apporte aux Nations unies un appui politique ainsi qu'une expertise, un soutien financier et un poids politique en vue de l'exécution de leurs mandats. Une coopération étroite contribue à donner aux missions et opérations des Nations unies et de l'UE davantage de cohérence et d'efficacité pour faire face à différents défis en matière de sécurité et pour garantir un impact positif et durable sur le terrain.
2. Le Conseil souligne qu'il importe de renforcer le partenariat stratégique entre les Nations unies et l'UE concernant les opérations de paix et la gestion de crise, approuve les priorités des Nations unies et de l'UE pour la période 2019-2021 et se félicite que le cadre de ces priorités ait été étendu et que l'accent ait davantage été mis sur leur dimension opérationnelle.
3. Le Conseil insiste sur l'importance d'inclure le thème des femmes, de la paix et de la sécurité en tant que priorité fondamentale, appelle à ce que des efforts soient déployés pour accélérer la mise en œuvre de cet engagement politique et encourage fortement la mise en place de mesures plus concrètes et ayant un plus grand impact, en particulier pour accroître la participation effective des femmes aux opérations de paix à tous les niveaux et dans tous les domaines d'expertise.

4. Dans le cadre de l'approche intégrée de l'UE en matière de conflits et de crises, le Conseil salue les efforts visant à renforcer la prévention des conflits dans le contexte des opérations de paix et des opérations de gestion de crise et souligne à cet égard l'importance particulière que revêtent une analyse des conflits et une analyse prospective conjointes ainsi que des mécanismes d'alerte précoce communs. Le Conseil souligne en outre qu'il importe de soutenir les processus et les solutions politiques et se félicite des complémentarités avec d'autres partenariats stratégiques politiques, notamment en matière de prévention des conflits ou de lutte contre le terrorisme, ainsi que des engagements concernant la prévention des atrocités, la responsabilité de protéger, la consolidation de la paix et le maintien de la paix. Il insiste également sur l'importance du lien entre sécurité et environnement.
5. Le Conseil insiste sur le fait qu'il importe de renforcer la coopération sur le terrain entre les missions et opérations des Nations unies et celles de l'UE afin de continuer à assurer des synergies, des complémentarités et une coordination, et notamment en ce qui concerne la logistique, le partage d'informations et la communication stratégique. À cet égard, le Conseil souligne qu'il est nécessaire de faire une utilisation efficace des ressources, de les partager et de coopérer étroitement en ce qui concerne la gestion de l'impact des opérations de paix sur l'environnement.
6. Le Conseil se félicite que, dans le cadre des missions et opérations des Nations unies et de l'UE, l'accent soit mis sur les transitions en vue de garantir la viabilité de leurs réalisations. Dans ce contexte, il souligne qu'il importe de renforcer les synergies avec d'autres organisations concernées déployées sur le même théâtre, y compris l'Union africaine (UA) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), ainsi que de recourir au partenariat trilatéral existant entre les Nations unies, l'UE et la Banque mondiale pour les évaluations post-crisis et la planification du relèvement.
7. Le Conseil insiste sur le fait qu'il importe d'accroître la coopération entre les États membres de l'UE afin d'assurer la prévisibilité du soutien et de la contribution qu'ils apportent aux opérations de paix des Nations unies, à l'initiative "Action pour le maintien de la paix" du secrétaire général des Nations unies et à la mise en œuvre des projets de réformes y afférents lancés par les Nations unies dans le but d'améliorer la coordination et l'efficacité sur le terrain. À cet égard, le Conseil salue le soutien de l'UE à la déclaration sur les engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix menées par les Nations unies (Declaration of Shared Commitments on UN Peacekeeping Operations).

8. Le Conseil se félicite des références faites, dans l'ensemble des priorités des Nations unies et de l'UE, aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, y compris la protection des enfants et autres personnes en situation de vulnérabilité dans les zones de conflit et d'après-conflit. Il insiste en outre sur le rôle important que les États membres peuvent jouer pour ce qui est de prévenir et combattre les violences sexuelles et sexistes ainsi que l'exploitation et les abus sexuels.
9. Le Conseil souligne l'importance particulière que revêt la coopération entre les Nations unies et l'UE concernant les opérations de paix et la gestion de crise en Afrique, y compris aux côtés et en faveur de l'UA. À cet égard, il encourage la recherche d'éventuelles initiatives visant à approfondir la coopération trilatérale entre les Nations unies, l'UE et l'UA, il réaffirme qu'il est résolu à soutenir les initiatives régionales, notamment la force conjointe du G5 Sahel et l'AMISOM, dans le cadre du processus de transition, et il rappelle la nécessité de fournir un soutien adéquat.
10. Le Conseil salue la poursuite du renforcement de la coopération en matière de maintien de l'ordre dans ce contexte ainsi que l'extension de la coopération sur la réforme du secteur de la sécurité (RSS) aux structures judiciaires et pénitentiaires (y compris en réponse au terrorisme, à la criminalité organisée et aux trafics). Le Conseil souligne en outre que la coopération entre les Nations unies et l'UE relative au maintien de l'ordre, à l'État de droit et à la RSS, y compris en ce qui concerne la gestion des frontières, est essentielle pour renforcer la résilience des États fragiles et de leur société en vue d'éviter les conflits.
11. Le Conseil insiste sur l'importance des efforts visant à améliorer l'efficacité des opérations de paix sur le terrain par une coopération accrue en matière de formation et de renforcement des capacités, y compris à travers des exercices, l'accent étant particulièrement mis sur le renforcement de la maîtrise locale du processus.